

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
Second projet de règlement numéro 185-36

Règlement modifiant le règlement de zonage 185, afin :
D'ajouter, à titre d'usage autorisé à l'intérieur de la zone P-2, l'usage suivant :

« ■ Groupe commercial / ● Service / – services médicaux et de santé. »

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2015 sur le premier projet de règlement numéro 185-36, le conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015, le second projet de règlement numéro 185-36.

Ce second projet de **règlement** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

- A) D'ajouter, à titre d'usage autorisé à l'intérieur de la zone P-2, l'usage suivant :
« ■ Groupe commercial / ● Service / – services médicaux et de santé. »

Zone visée : P-2.

Zones contiguës	Nom de la rue	Numéro civique
CR-7 :	rue Principale	1710 à 1760
CR-8 :	rue Principale	1715 à 1767 et le lot suivant : 3 991 482
	rue Martin	les lots suivants : 5 583 543 et 5 604 273
CR-9	rue Principale	1785 à 1853 ; 1820 à 1850 et les lots suivants : 3 991 971 et 3 991 888 (ruelle)
	rue Blais	388 et 394
	place St-Michel	404 et le lot suivant : 3 991 972
A-1	rue Principale	1555 à 1975 ; 1860 à 1982 et les lots suivants : 3 991 977, 3 992 862, 3 992 681, 4 425 206, 4 425 207, 3 992 604, 3 992 581, 3 992 589, 3 992 643, 3 992 600, 3 992 605, 3 993 306, 3 993 307, 3 992 590, 3 992 592, 3 992 591, 3 992 593, 3 992 583, 3 992 560, 3 993 029, 3 993 030, 3 993 031

rue Blais	le lot suivant : 3 992 880
rue Laforest	335 à 375 ; 320 et 360 et les lots suivants : 3 992 866, 3 991 912 (rue Laforest), 3 991 963 (rue Laforest) et 3 991 478
ch. du Lac-Martin	285 et 296 et le lot suivant : 3 992 865
rue Martin	le lot suivant : 3 992 864

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- c) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 24 juillet 2015.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.



Signature

2015-07-10

Date